



P.a enfant majeur et changement de résidence

Par **papa2**, le **13/02/2010** à **10:04**

Bonjour,

Mon fils âgé de 18 ans résidait, de par un jugement, chez sa mère.

Dans ce même jugement, il est stipulé que je dois verser à sa mère, une P.A après ses 18 ans si il ne subvient pas à ses moyens, charge à la mère de fournir des justificatifs.

Mes questions sont :

1 : Mon fils m'ayant demandé (le jour même de ses 18 ans) d'aller le chercher afin qu'il réside désormais à mon domicile...

Dois-je continuer à verser cette pension à sa mère et demander une nouvelle audience auprès du Jaf pour stopper légalement cette PA ou suis-je autorisé à la stopper, du fait de ce changement de résidence + 18 ans de mon enfant + maintenant à ma charge ?

2 : Qu'entend-on exactement par "subvenir à ses moyens" ? Par exemple, peut-on considérer qu'un jeune (de plus de 18 ans) subvient à ses moyens avec un contrat d'apprentissage ?

Merci d'avance.